

M. St-Pierre: Parce qu'ils aiment ce genre d'entreprise, parce qu'ils sont plus optimistes que les membres du NPD. Ils espèrent des jours meilleurs.

M. Peters: Les quelques dernières semaines n'ont rien fait pour encourager un tel optimisme.

M. St-Pierre: J'aimerais vous montrer pourquoi un ranch de \$100,000 ne rapporte apparemment que \$1,200, \$1,500 ou \$2,280 en profit sur le capital investi. C'est que les chiffres touchant la valeur sont tout à fait illusoire. Les ranchs en question ne valent pas \$100,000. Un exploitant heureux a récemment vendu son ranch à un prix exorbitant et certains de ses voisins voient leur propriété acquérir une valeur équivalente. Une telle valeur n'a aucun fondement réel. C'est un chiffre sur un morceau de papier. Le percepteur d'impôts sur les biens transmis par décès se reporte, dans ses calculs, au chiffre sur ce morceau de papier, au détriment d'un grand nombre d'exploitants de ranchs. C'est pourquoi les remarques du député de Saskatoon-Biggar m'ont particulièrement intéressé. Il a parlé de fermes de presque autant de valeur que les ranchs que j'ai mentionnés. J'en déduis que la situation des agriculteurs de sa région se compare à celle des éleveurs de la mienne.

J'aimerais maintenant parler du nouveau taux d'impôt sur les biens transmis par décès applicable à la succession de \$100,000. Je veux commenter le cas où l'impôt est le plus lourd, celui de l'héritage laissé en bloc par un veuf à un seul fils, et non pas à deux ou trois. Aux termes de la loi actuelle, ce fils paierait \$10,200 d'impôt. Aux termes de la loi proposée, il devra payer \$13,200, soit \$3,000 de plus, ce qui est beaucoup et constitue une menace pour l'existence de la ferme familiale.

Des voix: Bravo!

• (9.20 p.m.)

M. St-Pierre: Cependant, si on répartit le versement de la somme de \$3,000 sur cinq ans, il s'agira de verser \$600 de plus par année. C'est beaucoup moins que n'ont laissé entendre les prophètes de malheur. Je doute que beaucoup de ranchs dont la valeur se situe dans les centaines de milliers de dollars fassent faillite faute d'un paiement de \$600 par an. Un membre du Ralliement créditiste a soulevé un point qui constitue une question philosophique différente, mais dont nous devrions nous occuper. La province de l'Alberta a déjà pris position sur cette question.

[M. Benjamin.]

L'État a-t-il le droit de percevoir des impôts sur les biens transmis par décès?

Les successions, c'est du capital. Ce sont les épargnes et les profits accumulés par des gens qui, durant leur vie, on versé des impôts sur leurs revenus. Est-il juste que l'État prélève un nouvel impôt sur le fruit du labeur du *de cuius*. Le député de Frontenac (M. Dumont) a résumé la position de son parti en termes reproduits à la page 5192 du *hansard*. Je cite:

Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord signaler à l'honorable ministre des Finances que nous, du Ralliement créditiste, nous opposons à toute taxe au Canada, et qu'en taxant la succession de l'entrepreneur privé, nous décourageons par le fait même l'entreprise privée. Voilà pourquoi nous disons que l'honorable ministre des Finances devrait chercher une autre formule.

L'État, selon moi, a non seulement le droit d'imposer des impôts sur les biens transmis par décès, mais il en a le devoir. La solution est bien nette. Sans droits successoraux pour empêcher que les fortunes familiales fassent pyramide, nous verrons naître une aristocratie héréditaire de l'argent. Elle ne sera pas très différente d'une élite fondée sur les titres nobiliaires. Elle gagnera en puissance dans les affaires politiques de la nation en vertu de la naissance plutôt qu'en vertu de la valeur individuelle. Je suis convaincu que le régime de classes sous cette forme ou sous toute autre forme est mauvais pour le Canada.

Le Canada n'a pas à regretter de n'avoir pas de famille Rockefeller ou Dupont et encore moins, j'en suis sûr, de famille Krupp comme en Allemagne. Les membres du Ralliement créditiste qui se sont opposés au bill sous prétexte que les droits de succession sont blâmables, veulent-ils renforcer davantage la puissance qui est déjà entre les mains d'une aristocratie de la richesse au Canada? Dans ce cas, pourquoi ne pas aller un peu plus loin et avoir des lords héréditaires? A moins qu'ils ne préfèrent que les sièges au Sénat soient héréditaires. Je ne suis pas certain que cela serait bon pour le Canada.

Je tiens à dire en terminant, monsieur l'Orateur, que, d'une manière générale, cette mesure législative est bonne pour notre pays. Les points faibles qui existaient à l'origine ont été largement éliminés. Elle a été fort améliorée et elle est plus équitable que la loi actuelle de l'impôt sur les biens transmis par décès. Je n'hésite donc pas à l'appuyer.

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

AUTORISATION DE CRÉER UN MINISTÈRE DES PÊCHES ET FORÊTS ET AUTRES MINISTÈRES

L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si la Chambre consentait pour